

**ARRETE N° P-2024-66-POL
AUTORISATION DE
STATIONNEMENT TAXI LICENCE
N°3 SASU TAXI NATHAN**

Le Maire de Horbourg-Wihr,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Transports,
Vu le décret n° 73-225 du 02 mars 1973 modifié, relatif à l'exploitation des taxis et les véhicules de remise,
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée ci-dessus,
Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instrument de mesure taximètres,
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petites remises,
Vu le transfert de licence entre Guy SCHUBNEL, sarl ATS 68, et Nathan DA CUNHA, sasu TAXI NATHAN,
Vu la demande émanant de Monsieur Nathan DA CUNHA en vue d'exploiter une autorisation de stationnement,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

La **SASU TAXI NATHAN**, représentée par son gérant, M. Nathan DA CUNHA, est autorisée à exploiter l'**autorisation de stationnement n° 3 pour un taxi immatriculé GF-305-ZP de marque CITROEN**. Le véhicule stationnera, soit sur la Place de la Libération, soit Place du 1^{er} Février 1945. L'exploitant n'est pas autorisé à mettre en stationnement son taxi en attente de clientèle dans une autre commune. L'autorisation devra être exploitée de manière effective et continue.

ARTICLE 2 :

Toutes modifications intervenant dans les statuts de la société et sur le véhicule taxi utilisé devront être notifiées dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- Le service de la Police Municipale
- M. Nathan DA CUNHA, gérant de la SASU TAXI NATHAN

Fait à Horbourg-Wihr le 22 avril 2024



Le Maire

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le ... 26 avril 2024

Notifié à l'intéressée le 26/04/2024



Le chef de service de
la Police Municipale

Matthias GUTHARDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)